
**RÈGLEMENT FIXANT LE
TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE,
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
AINSI QUE LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR LES
SERVICES DE LA COLLECTE
ET DISPOSITION DES
VIDANGES, DU SERVICE**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Langis Proulx, conseillé à la séance extraordinaire du Conseil, le 8 janvier 2015 (résolution #009-15);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Miguel Thibault, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 NOMBRE DE VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00 \$ (trois cent dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

Article 2 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ième jour de la première échéance mentionnée au premier paragraphe de l'article 2.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90ième qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné au deuxième paragraphe de l'article 2.

Article 3 RECOURS

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrits à l'article 2.

Article 4

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2015

Article 5 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le montant des dépenses prévues pour 2015 s'élèvent à 818 944.00\$ et pour pouvoir au paiement de ces dépenses, le Conseil municipal fixe le taux de la taxe foncière générale à 1.025\$/100\$ pour l'année 2015, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Article 6 TARIFS DE COMPENSATIONS

Le tarif de compensation "**ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, AINSI QUE LA CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES**" est fixé à :

Chalet : 63,50 \$
Résidence : 127,00 \$
Commerce : 203,20 \$

Les tarifs de compensation pour le service des "**ÉGOUTS**" sont fixés annuellement à :

Résidence ou logement : 145,00 \$
Commerce ou service : 202,50 \$

Terrains vagues : 57,50 \$

Pour la définition du mot "logement", l'on se réfère à celle accordée au règlement de zonage.

Logement signifie une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce, destinée à servir de domicile. Un logement comporte une entrée indépendante par l'extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson et des installations sanitaires.

Le propriétaire du bâtiment devra payer le tarif ci-dessus, que lui-même, le locataire ou l'occupant se servent des égouts ou ne s'en servent pas.

Article 7 TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 8

Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 8 janvier 2015
Adoption : 13 janvier 2015
Affichage : 14 janvier 2015

FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUT COMPTES EN ARRÉRAGES DUS À LA MUNICIPALITÉ

Résolution N° 019-15

Il est proposé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts fixe son taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 12% pour l'an 2015.

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Résolution N° 020-15

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

	TITRE	ANNÉE 2015	ANNÉ E 2016	ANNÉ E 2017	TOTAL DES TROIS ANNÉES
	Multifonctionne l	300 000\$			300 000\$
	Achat de l'Église et du lot à bois	40 000\$			40 000\$
	Achat d'un 10 roue			230 000 \$	230 000\$
	Rénovation de la cuisine du centre des Loisirs et salles d'eau du gymnase	60 000\$			60 000\$

	Régionalisation pour l'achat d'un camions d'incendie		225 000 \$		225 000\$
Total		400 000\$	225 000 \$	230 000 \$	855 000\$

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution № 021-15

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvie Voyer que la séance soit levée. Il est 19h10.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2015

.
Yves Detroz
Maire-suppléant

.
Nadia Lavoie
Directrice générale / Sec.-très.